

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 novembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 23 novembre 2015**

**2015 DPA 73** Centre d'Animation HÉBERT, 9 rue Tchaïkovski (18<sup>ème</sup>) – Démolition et reconstruction – Approbation du principe de l'opération – Marché de maîtrise d'œuvre – Modalités de passation et autorisations administratives.

**Mme Pauline VERON, M. Jacques BAUDRIER, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de l'opération de démolition et reconstruction du Centre d'Animation HÉBERT, 9 rue Tchaïkovski (18<sup>ème</sup>), et des terrains de sport, la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre et le dépôt des demandes d'autorisations administratives correspondantes ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en sa séance du 2 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission et M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de réalisation de l'opération de démolition et reconstruction du Centre d'Animation HÉBERT, 9 rue Tchaïkovski (18<sup>ème</sup>), et des terrains de sport est approuvé.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre correspondant selon la procédure du concours conformément aux articles 24, 38, 40, 70, 74 II et 74 III du Code des marchés publics pour la réalisation de cette opération.

Article 3 : Madame la Maire est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives concourant à l'opération de démolition et reconstruction du Centre d'Animation HÉBERT, 9 rue Tchaïkovski (18<sup>ème</sup>) et du terrain de sport attenant.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée aux chapitres 23, natures 2313 et 238, rubriques 412 et 422, missions 88000-99-040 et 88000-99-030 du Budget d'Investissement de la Ville de Paris, exercices 2015 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

Article 5 : La recette correspondant au remboursement de l'avance sera constatée au chapitre 041, nature 238, rubriques 412 et 422 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2015 et suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**